

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-548-1
N/réf. : GM/AH/BXL-2.1028/s341FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Houblon, 43-47. Classement comme monument de certaines parties des anciens immeubles de l'Echo de la Bourse.
Dossier traité par Mme S. Valcke.

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier et en réponse à votre courrier du 19/01/04, notre Commission, en sa séance du 4/02/04 a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Les propriétaires du bien n'ont pas émis de remarques dans les délais prévus par l'ordonnance du 4/03/1993. Les éventuelles remarques émises par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Bruxelles concernant la mesure de protection proposée n'ont pas été transmises à la C.R.M.S.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 16/10/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.